

## **Discours de M. le Préfet coordonnateur de bassin devant le Comité de bassin Rhône-Méditerranée 30 juin 2008**

Mesdames et messieurs les membres du Comité de bassin Rhône-Méditerranée,  
Monsieur le Ministre Henri Torre, qui avez jusqu'à ce jour présidé ce comité, et auquel je dois rendre un hommage appuyé,  
Monsieur le président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau,  
Mesdames et messieurs les élus,  
Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau  
Messieurs les chefs de services de l'Etat,  
Mesdames et messieurs

En ma qualité de préfet coordonnateur de bassin, j'installe donc aujourd'hui le Comité de bassin Rhône-Méditerranée, dans sa nouvelle composition issue de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, et en application des textes réglementaires, le décret et les arrêtés du 15 mai 2007 et bien entendu de l'arrêté signé par le Ministre d'Etat le 17 juin dernier fixant cette composition.

Notre comité est ainsi installé pour une durée de 6 ans.

Vous aurez noté que la composition du Comité de bassin a sensiblement évolué, puisque nous passons de 124 à 165 membres, avec 66 élus dont une proportion accrue des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale, tout en gardant la parité entre élus et usagers.

Les 33 représentants de l'Etat et de ses établissements publics ne constituent que 20% de notre assemblée. Les modalités de désignation des représentants de collectivités territoriales ont également évolué, et vont dans le sens d'une démocratisation et donc d'une plus forte légitimité de notre assemblée.

Je note cependant avec grand regret que la composition de ce comité reste essentiellement masculine, puisque seulement six femmes y siègent, cinq en qualité de représentantes des collectivités, et une pour les usagers. Il est vrai que la représentation de l'Etat n'est pas meilleure ; en matière de parité aux emplois de direction, nous avons encore beaucoup de travail devant nous !

Mais je ne saurais commencer notre réunion sans rendre hommage au travail de l'assemblée précédente, qui a excellemment travaillé sous l'autorité du président Henri TORRE, et à l'engagement de chacun de ses membres.

Je sais combien est prenante la responsabilité de membre d'un comité de bassin, et en particulier, au delà de la présence aux réunions plénières, l'importance du travail en bureau, en commission technique, en commission géographique, sur le terrain, ou dans les autres structures qui oeuvrent au bénéfice du bassin, et je vous remercie de cet engagement.

*(les missions du Comité de bassin)*

La tâche qui nous attend est en effet importante.

S'il fallait, pour les « nouveaux » membres, résumer les missions du Comité de bassin, je dirais que cette assemblée qui regroupe les différents acteurs, publics et privés, agissant dans le domaine de l'eau, a pour objet de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques à l'échelle du grand bassin Rhône-Méditerranée, afin notamment d'atteindre les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau.

Les Comités de bassin, déjà anciens mais pérennes, ont été créés par la loi du 16 décembre 1964, première grande loi dans le domaine de l'eau qui a également introduit le principe de gestion de l'eau par grand bassin, principe repris dans la Directive Cadre sur l'Eau.

Actuellement, le code de l'environnement dans son article L 213.8 précise ;  
« *Le comité de bassin est consulté sur l'opportunité des actions significatives d'intérêt commun au bassin envisagées et, plus généralement, sur toutes les questions faisant l'objet des chapitres Ier à VII du présent titre.* » C'est à dire tout ce qui a trait au domaine de l'eau à l'exception des dispositions spéciales aux eaux marines et au transport maritime.

Ses missions sont nombreuses :

- il est chargé d'élaborer le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de l'adopter avant son approbation par le préfet de bassin
- il donne l'agrément aux projets de contrat de milieu (rivière, étang, vallée)
- il définit les orientations de l'action de l'agence de l'eau et participe à l'élaboration des décisions financières de cette agence.

Par ailleurs, je le sollicite pour de très nombreux avis :

- sur le programme de mesures pour la mise en œuvre du SDAGE élaboré par mes services
- sur le programme de surveillance de l'état des eaux établi par les services de l'Etat
- sur les listes des cours d'eau classés au titre du Code de l'Environnement pour leur très bon état ou leur rôle de réservoir biologique, ainsi que pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.
- sur la délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation
- sur la délimitation des zones vulnérables nitrate

et le comité de Bassin donne son avis aux préfets de département sur les projets de SAGE notamment.

*(les principes qui doivent présider aux travaux)*

Il me semble que l'ensemble de cette activité doit se placer sous les auspices de plusieurs principes, qui sont des principes du développement durable :

Celui de la solidarité de bassin, tant du point de vue géographique (entre l'aval et l'amont, entre les rives droite et gauche, nous plaçant ainsi au-delà des limites administratives classiques) que du point de vue des usages : l'eau est un bien commun, et seul l'intérêt général doit nous guider dans l'usage de cette ressource dès lors qu'elle devient rare.

Celui de la responsabilité, en reprenant ce qui figure dans la charte de l'environnement, qui est tout à fait d'actualité pour l'eau et les milieux aquatiques : toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement (art 2), doit prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement, ou, à défaut, en limiter les conséquences (art 3), et contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement (art 4), d'autant plus que le milieu aquatique est particulièrement fragile et vulnérable et que les dégâts qui lui sont causés sont souvent très longs à réparer voire irrémédiables.

Nos concitoyens du bassin attendent ainsi de nous que nous dépassions nos intérêts propres pour leur proposer un plan d'action cohérent et efficace.

*(le chantier majeur du SDAGE)*

La révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le chantier majeur que nous avons à terminer sans tarder .

Vous le savez, le SDAGE porte les objectifs environnementaux de la DCE, en particulier celui du bon état de tous les milieux aquatiques d'ici 2015. Il définit les orientations pour y parvenir ainsi que les mesures clefs au travers du programme de mesures; au-delà il constitue l'outil de la politique de l'eau du bassin, commun à tous les partenaires ; c'est le socle d'une culture commune des acteurs de l'eau du bassin, c'est un projet pour l'eau à l'échelle du bassin.

Le Comité de bassin a déjà beaucoup travaillé : les projets de SDAGE et de programme de mesures ont été actés par le comité de bassin en décembre 2007 et sont actuellement soumis à la consultation du public, consultation qui a commencé le 15 avril pour s'achever le 15 octobre 2008.

La consultation institutionnelle (assemblées régionales et départementales, chambres consulaires, structures locales de gestion) interviendra à partir de début 2009. Je dois approuver en tant que Préfet coordonnateur de bassin ces documents au plus tard fin décembre 2009.

Le Ministre d'Etat a reçu les présidents des comités de bassin et les préfets coordonnateurs le 16 mai dernier, et leur a indiqué que le SDAGE devra prendre en compte les apports du Grenelle de l'environnement, en particulier sur les objectifs pour les masses d'eau.

Je souhaite, comme l'a demandé le Ministre d'Etat et comme le prévoit le projet de loi Grenelle de l'environnement, que nous visions un objectif d'au moins deux tiers des masses d'eau en bon état en 2015, même si les effets sur les masses d'eau se feront sentir à plus long terme.

Pour nous, il faudra identifier les actions supplémentaires nécessaires à la réalisation de cet objectif. Le comité de bassin sera amené en fin d'année à statuer sur les compléments apportés au projet, compléments issus notamment de cette décision, mais aussi des remarques et suggestions émises lors de la consultation du public.

Je souhaite aussi profiter de cette occasion de vous rencontrer pour évoquer quatre sujets relatifs à l'eau dans notre bassin.

*(mise en œuvre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines)*

Concernant la question des eaux issues des stations d'épuration, et de l'application de la directive eaux résiduaires urbaines, j'ai veillé à la mise en œuvre de façon volontaire dans le bassin du plan proposé par le Ministre d'Etat en décembre 2007. Qu'il s'agisse des actions financières via l'Agence de l'eau, avec la signature des conventions, mais aussi avec la décision de dégressivité des aides, ou réglementaires via les services de police de l'eau, pour atteindre sans faillir l'objectif de 100% de conformité en 2012.

Aujourd'hui, un peu moins de 60 agglomérations assujetties aux échéances 1998 et 2000 restent à mettre en conformité, sans compter d'éventuelles nouvelles non-conformités (vétusté des STEP, augmentation de la taille des agglomérations).

J'insiste sur le rôle que vous avez à jouer dans cette véritable bataille, et l'importance du relais que vous êtes dans vos territoires respectifs pour sensibiliser les élus locaux à cet enjeu, à la fois pour la qualité de l'eau, pour le respect de nos engagements et la crédibilité de notre pays dans l'Europe et pour nos finances, eu égard au risque majeur de condamnation à de lourdes amendes par la Cour de Justice Européenne.

*(les Polychlorobiphényles)*

Un autre sujet est celui de la pollution du Rhône par les *Polychlorobiphényles* (PCB).

Cette pollution est un grave problème en matière de santé, de sécurité et de préservation de l'environnement. J'ai lancé un important programme d'actions ambitieux et responsable. Je viens de réunir le 28 mai dernier le comité de suivi, et j'ai pu présenter les nombreux chantiers mis en œuvre, et notamment :

- une cartographie de la contamination dans le bassin qui sera terminée en mars 2009
- une étude d'imprégnation des consommateurs de poissons d'eau douce,
- l'élaboration d'un programme de recherche sur les techniques de dépollution, pris en charge par le pôle de compétitivité Axellera
- une étude visant à mieux comprendre les phénomènes de transfert des PCB des sédiments vers les poissons,
- une étude de l'impact sur les cultures irriguées

sans parler des dispositions prises pour suivre les deux entreprises qui traitent les PCB, et les directives très précises données aux services de police de l'eau quant à d'éventuelles pollutions.

Par ailleurs, nous poursuivons les analyses de poissons, pour adapter le dispositif réglementaire d'interdiction de consommation du poisson ; ces compléments ont conduit à des levées partielles d'interdiction dans certains secteurs, et pour certaines espèces.

Je suis très attentif à la situation des pêcheurs professionnels touchés par les interdictions avec la volonté forte que soit prises en compte leur pertes économiques depuis l'arrêt de leur activité. Chaque situation a été examinée individuellement, y compris les possibilités de relocalisation.

A cet égard, je suis particulièrement surpris par l'attitude de certains territoires, et je pense en particuliers à certains lacs, qui refusent que soit même envisagée l'éventualité de relocalisation de pêcheurs professionnels dans leurs eaux alors qu'il en va de la survie de professionnels. J'en appelle au principe de solidarité que j'évoquais tout à l'heure.

*(la question des inondations)*

Concernant la question des inondations, je voudrais simplement dire que, avec le Plan Rhône d'une part, qui entre véritablement dans une phase de mise en œuvre, et pour lequel nous disposons d'une doctrine pour l'élaboration des Plans de prévention des risques que chacun doit appliquer, et avec les très nombreux Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations, les PAPI, les outils sont en place, les financements sont assurés.

Ainsi, notre bassin Rhône-Méditerranée me paraît armé pour la mise en œuvre de la directive européenne sur ce thème des inondations adoptée par le parlement et le conseil de l'union européenne le 18 septembre 2007, et dont la traduction en droit français devrait intervenir prochainement.

*(les eaux marines)*

Enfin, je voudrais évoquer la question de la directive pour la stratégie des eaux marines adoptée le 11 décembre dernier. L'objectif principal de l'accord final sur la Stratégie marine européenne est de parvenir à un bon état écologique du milieu marin dans l'Union européenne à l'horizon 2020. Nous devons veiller, dans un calendrier là encore très serré, à rechercher la cohérence entre ces objectifs et les objectifs de la DCE qui s'applique jusqu'à 1 mille nautique des côtes.

*(le Grenelle de l'environnement)*

Pour terminer, je voudrais insister sur la politique d'excellence environnementale qu'initie le Grenelle de l'environnement, qui doit nous permettre de répondre aux enjeux du développement durable face au changement climatique et aux atteintes à la qualité des milieux et des ressources naturelles.

Le projet de loi qui a été déposé, outre l'aspect de l'objectif de bon état des masses d'eau, prévoit des mesures fortes pour la qualité des eaux :

- Interdiction des phosphates dans tous les produits lessiviels (ceux utilisés par les professionnels) à compter de 2012.
- Plans d'action pour protéger les 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses (nitrates et phosphates).
- Achèvement des travaux de mise aux normes de stations d'épuration d'ici 3 ans.
- Reconstitution de la continuité écologique des milieux aquatiques pour réaliser l'objectif de bon état des eaux en 2015. Etude de l'effacement des obstacles les plus problématiques pour les poissons (barrages).
- Renforcement des moyens financiers pour la surveillance des milieux aquatiques.

Pour ce qui est de la gestion de la ressource, je voudrais insister sur le fait que, comme le prévoit le projet de loi « Grenelle », les prélèvements doivent être adaptés aux ressources, en respectant l'écologie des écosystèmes et les priorités d'usages.

Il est donc aujourd'hui essentiel que, dans la recherche continue de l'équilibre entre la disponibilité de la ressource et la demande en eau de porter l'effort sur la maîtrise de la demande notamment par les économies d'eau, par la maîtrise de la multiplication des prélèvements et par l'optimisation de l'exploitation des ouvrages existants.

Les changements climatiques, et particulièrement le risque d'accentuation des phénomènes extrêmes, c'est à dire les crues et les étiages, ainsi que les risques qui en découlent pour la vie économique et l'équilibre des ressources en eau sont des enjeux majeurs pour notre bassin. Je serais très attentif aux réponses que le comité de bassin me proposera pour la gestion de ce bien commun, particulièrement précieux, et dont nous sommes individuellement et collectivement responsables devant les générations futures.

Je vous remercie.